



Ministère de l'Intérieur

Le 10 mars 2018

Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a réuni une seconde fois le 6 mars dernier la commission de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « en procédure accélérée » à la suite du phénomène de crue débuté à la fin du mois de janvier.

A l'issue de cette commission, 209 communes touchées par les inondations, et dont les dossiers avaient été ajournés ou n'avaient pu jusqu'alors être examinés, ont reçu un avis favorable, publié ce jour au journal officiel. Les derniers dossiers seront réexaminés dans les meilleurs délais.

Au total, ce sont donc actuellement 484 communes pour lesquelles a été retenu l'état de catastrophe naturelle lié aux inondations.

Par ailleurs, deux autres arrêtés publiés également ce jour reconnaissent l'état de catastrophe naturelle à 47 communes supplémentaires pour différents aléas, notamment pour des phénomènes de sécheresse ou de mouvements de terrain.

Afin de pouvoir répondre au plus vite aux difficultés des sinistrés, la commission de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été réunie à cinq reprises depuis le début de l'année 2018, dont trois en procédure accélérée, et a eu à examiner près de 730 demandes communales.

Ci-joint : explications sur les procédures des dispositifs d'indemnisations dans le cas de catastrophe naturelles

Service de presse de Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur

01 49 27 38 53 - sec1.pressecab@interieur.gouv.fr